

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 12 décembre 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance des 10 et 11 décembre 2012

2012 DASES 553 G : Signature d'une convention avec le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris pour l'EHPAD Annie Girardot, située ZAC Gare de Rungis (13e).

Mme Liliane CAPELLE, rapporteure

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général

Vu le projet de délibération en date du 27 novembre 2012 par lequel Monsieur le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, lui demande l'autorisation de signer la convention tripartite pluriannuelle avec le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris pour l'EHPAD « Annie Girardot », située ZAC Gare de Rungis 75013 PARIS.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3411-1 et suivants :

Sur le rapport présenté par Mme Lilianne CAPELLE au nom de la 6^e Commission ;

DELIBERE

Article 1 : Monsieur le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est autorisé à signer la convention tripartite pluriannuelle dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Les dépenses en résultant au titre de l'aide sociale aux personnes âgées seront imputées sur le budget de fonctionnement du Département de Paris rubrique 53, chapitre 65, nature 65243 de 2012 et des années suivantes sous réserve de la décision de financement.

Article 3 : Les dépenses en résultant au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie seront imputées sur le budget de fonctionnement du Département de Paris rubrique 553, chapitre 016, nature 651144 de 2012 et des années suivantes sous réserve de la décision de financement.